

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 mars. — On lit dans une correspondance du Times.

Rotterdam, le 15 mars.

J'ai gardé le silence pendant quelque temps, afin de donner un libre cours aux sensations produites dans ce pays par les précédentes lettres. L'assertion du *Journal de La Haye*, qu'elles étaient fabriquées à votre bureau, me fait beaucoup d'honneur. Si j'avais l'envie de me faire chasser de Hollande, moi et ma famille, ainsi que votre dernier correspondant l'a été, je mettrais assurément mon nom et mon adresse au bas de ces communications. Je demanderai seulement à l'imprimeur de mettre au bas de mes lettres l'initiale que j'ai adoptée. Le *Journal de La Haye* vous a délié de nommer le conseiller démissionné, dont la femme est belge. Le pauvre M. Gericke regrettera que son nom soit rendu public; le fait est que feu son épouse était des environs de Charleroi, où ses restes seront transportés pour être réinhumés dès que les affaires seront arrangées. Mais à présent il est impossible aux vivans comme aux morts de pénétrer au-delà de la frontière belge. On me dit maintenant que M. Gericke est belge lui-même. Je ne puis m'imaginer pour quoi mes lettres ont causé tant d'indignation à La Haye. M. van Dam van Yselt en dit autant dans son fameux discours, que sans doute vous aurez vu. Ma petite anecdote sur ce qui s'est passé au palais de la princesse d'Orange a jeté la confusion dans la maison. La pauvre gouvernante a été forcée de nier qu'elle ait donné aucune publicité à cette anecdote. En effet, je disculpe entièrement d'être venue ici pour me la raconter; mais je vais quelquefois à La Haye, et tout le monde au palais était informé de la chose. Le maître d'anglais et maître de danse du jeune prince et de la jeune princesse ont été renvoyés, ainsi, ils pourront maintenant se faire entendre l'anglais et à danser par des Hollandais. La vue d'un anglais ou d'un Français donne, à ce qu'on assure, des crises nerveuses à la grande-duchesse.

J'ai fait ma course habituelle à La Haye dimanche dernier, et je me suis promené au Bois. La grande-duchesse était. Sa présence n'a pas produit la moindre sensation. Personne ne recherche autant qu'elle la popularité, malgré sa fierté. Elle a l'air tout mortifié; mais elle ne s'arrêteait pas à recevoir d'elle un salut ou un sourire; à peine détournait-elle la tête pour la voir. L'esprit des Hollandais est devenu fort inconstant, ou leur apparence d'attachement à la famille régnante n'était due qu'à leurs sentimens d'intérêt, et pendant les dangers imminens de la révolution belge, on ne s'est plus lourdement mépris qu'en s'efforçant de dissiper les soupçons que la disparition mystérieuse des bijoux de la princesse a fait planer sur la tête de son époux. Il y a eu vérité ou mensonge, la manière dont on a agi a été maladroite. La déclaration faite par Polari que son premier désir était d'effacer cette tache est fort remarquable. On a appelé à la clémence du roi fort imprudent, et la question posée par son conseil: si le désespoir ne l'avait point porté à faire des aveux peu conformes à la vérité, est aussi étonnante que l'évidence même. L'absence de tout témoin à charge, sa persistance à refuser d'opposer l'incompétence de la cour, et l'importance qu'il mettait lui-même à être condamné tandis qu'il avait dans les moyens énoncés une certitude d'acquiescement, ont produit la plus fâcheuse impression.

Le séjour du prince d'Orange à Berlin pendant la durée du procès et le voyage du prince Frédéric qui est allé le rejoindre, ont été le sujet de beaucoup de commentaires, et tout le monde sent bien que si le coupable a dit la vérité, on n'a pas dit tout entière; je sais que les juges eux-mêmes ne sont pas satisfaits, les amis du prince disent qu'un autre a été trouvé près de l'endroit où les bijoux ont été cachés et que ce cadavre était celui du complice de Polari. On croit que ce dernier a-t-il fait pour mettre la main avec tant de précision sur les bijoux qui se trouvaient dans le cabinet de la princesse, lui qui dit n'avoir jamais mis les pieds dans le palais avant la nuit du vol, et n'avoir eu aucun complice? Ses observations et d'autres m'ont été faites par des Hollandais présens au procès, bien disposés pour le prince, mais oubliant leur prudence accoutumée, expriment hautement leur mécontentement. En un mot, c'est la chose la plus malheureuse qui ait pu arriver pour la réputation du prince. Polari avait été jugé il y a deux ans, tout le monde avait cru à ses aveux. Il n'y a pas un homme sur cent qui doute de sa culpabilité aujourd'hui. Le prince n'est pas du tout justifié des accusations de ses ennemis en Belgique, et le mécontentement public peut, dans l'état actuel de l'opinion, mener aux plus sérieuses conséquences. La popularité était le seul poids à l'indisposition produite par l'obstination avec laquelle le roi travaille à la ruine du pays.

Ne croyez pas que je sois un ennemi de la Hollande. J'ai été trop long-temps dans ce pays pour le haïr. Quelques personnes s'imaginent que ces lettres sont écrites par un hollandais; d'autres par un membre du conseil privé et ainsi de suite, mais il importe peu de savoir qui je suis, si j'ai dit la vérité, et je vous promets de le faire. Le commerce

est dans une situation déplorable. Les administrateurs des revenus publics sont forcés de retrancher en tous sens les dépenses du gouvernement. On m'a dit que la détresse allait si loin que le ministre des finances avait été long-temps hors d'état de payer les comptes de la poste. Il peut y avoir à cela de l'exagération, mais je n'en suis pas l'auteur, c'est un bruit de ville, chacun regarde la situation du royaume comme désespérée, les indifférens comme les partisans les plus dévoués de la maison d'Orange. L'envoyé du pape lui-même en a parlé dans des termes qui ont fait fondre en larmes toute la congrégation de l'hôtel d'Espagne; il y a beaucoup de désaffection dans le pays.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 20 mars. — On écrit de Berlin, 10 mars :

« M. de Collenbach, procureur-général à Cologne, a fait publier par ordre de S. Exc. M. de Kamptz, ministre intime d'état de la justice, le rescrit suivant :

« Attendu que le but odieux et criminel des sociétés secrètes nommées *Burschenschaft*, et de quelques autres sociétés secrètes qui agissent dans le même sens, a été prouvé par les instructions qui ont été dirigées contre elles dans les divers états de la confédération germanique, il est de toute nécessité que les interdictions et les lois existantes contre elles soient exécutées avec sévérité, S. M. a, dans sa sollicitude paternelle, pris des mesures afin de prévenir les coupables machinations et provocations de ces sociétés secrètes qui ont déjà plongé tant de familles dans le malheur, pour qu'à l'avenir des jeunes gens ne soient plus la victime de leurs égaremens, en faisant partie de ces sociétés.

« Une de ces mesures qui se rattache aux étudiants jurisconsultes, dit qu'en cas que les étudiants qui ont fait partie de la société nommée *Burschenschaft*, seraient admis comme auditeurs récéndaires aux cours de justice, afin de s'y préparer préliminairement à servir l'état, il ne leur sera assigné que des cours situés dans les provinces éloignées de la Prusse et désignées par le ministre de justice parmi celles où il n'y a pas d'universités. Ils ne seront point admis dans les provinces où ils ont des affiliés ou dans lesquelles ils peuvent correspondre avec l'université. Ils ne pourront avoir de l'avancement qu'après que les autorités de la justice auront formellement certifié que leurs sentimens et leurs principes sont conformes à la volonté de la loi. Les étudiants, nés dans les provinces du Rhin, prévenus d'avoir pris part à de telles sociétés seront, en cas qu'ils soient admis aux cours de justice, placés dans les villes des provinces de l'Est, les universités exceptées.

« Quoique je sois trop bien convaincu des sentimens de fidélité et de loyauté des habitans des provinces rhénanes pour penser qu'ils prennent part à des associations aussi coupables, j'ai cru devoir, comme avertissement seulement, publier cet ordre suprême.

« Berlin, le 12 mars 1834.

« Signé, de Kamptz, ministre de la justice. »

FRANCE

Paris, le 22 mars. — On lit dans un journal :

« M. Cabet, membre de la chambre des députés et condamné à plusieurs années de prison comme éditeur du *Populaire*, a quitté la France. Il a été envoyé de Rhetel, au moment de passer la frontière le désistement de son pourvoi en cassation, pourvoi qui ne pouvait être vidé qu'autant qu'il se constituerait prisonnier avant l'audience. Les amis les plus dévoués de M. Cabet applaudissent au parti qu'il a pris; mais ceux qui aiment que les hommes qui font de l'apostolat politique poussent l'héroïsme jusqu'au martyre traitent de faiblesse le départ pour Bruxelles de l'éditeur du *Populaire*. »

— L'agitation continue parmi les républicains. Leurs communications avec les départemens, sont devenues très fréquentes surtout avec Lyon, Marseille, Strasbourg et Dijon. Ils envoient des émissaires et parlent d'un grand mouvement qui éclaterait à la fois sur plusieurs points.

Les comités s'occupent activement des moyens de conserver d'une manière clandestine l'organisation des fractions de la Société des Droits de l'Homme.

L'autorité de son côté déploie la plus grande surveillance. Elle sait toutes les démarches des meneurs, en arrête quelques-uns quand elle parvient à les saisir sur le fait et fait main basse sur les cartouches. Hier et avant-hier des munitions ont encore été saisies.

— La *Société des Droits de l'Homme* de la ville de Beaune, celle de la ville de Dijon et celle de la ville de Marseille, viennent de publier chacune leur protestation contre le projet de loi sur les associations.

— Le *Patriote de Saône et Loire* parle d'une réunion de douze cents citoyens, tous sectionnaires de la Société des Droits de l'Homme, qui a eu lieu dans une prairie aux environs de Châlons. Ces républicains ont protesté contre la loi sur les associations; et tous ont juré de rester au grand jour, malgré cette loi, membre de la Société des Droits de l'Homme.

— M. le duc de Chartres épouse, sans les incidens imprévus, la princesse de Naples, Caroline-Ferdinande, née le 29 février 1820, sœur (de père), du roi actuel de Naples de S. A. R. Madame, duchesse de Berry; nièce de l'épouse du roi Louis-Philippe. M. le duc de Chartres se trouvera ainsi, beau frère de Madame, oncle de Henri V, etc. (*Quotidienne*.)

— Depuis quelques jours chaque séance de la chambre des députés porte un caractère tout particulier. Plusieurs de celles qui ont eu lieu ces jours-ci, avaient produit des chefs d'œuvres d'éloquence, tout en faisant connaître la majorité compacte qui vote pour le ministère. Dans la séance d'hier un député de l'opposition s'est livré à une âpreté de langage dont on n'avait pas encore vu d'exemple. Aussi deux fois appelé à l'ordre, M. Glais Bisoin s'est vu retirer la parole par une décision de la chambre. Nous croyons qu'à part toute opinion, les paroles de l'orateur étaient trop inconvenantes pour pouvoir être tolérées.

Jusqu'à présent M. Glais Bisoin s'était montré réservé dans son opposition; hier il a dépassé toutes les bornes d'une discussion parlementaire. Peut-être peut-on l'excuser d'après les motifs qui avaient allumé sa colère, mais à coup sûr on ne peut pas l'approuver. Ce qui nous explique cet emportement soudain d'un homme réfléchi, c'est la manière avec laquelle les députés du centre repousaient sans distinction toute espèce d'exception à la loi contre les associations. Tous les amendemens ont été rejetés et le même sort attend sans doute ceux qui n'ont pas encore été discutés.

— Le *Journal de Maine-et-Loire* annonce qu'un caporal et quatre hommes ont été attaqués à Dumeray par une bande de quinze chouans. Trois des soldats se sont enfuis, les deux autres n'ont eu que le temps de se retrancher dans une ferme, où ils ont soutenu un véritable siège. L'un des chouans a été tué. Enfin, sur le bruit de la fusillade, un détachement de troupes est venu dégager les assiégés.

— Près de 15000 exposans du département de la Seine se sont fait inscrire déjà pour l'exposition des produits de l'industrie qui s'ouvre au 1^{er} mai. En 1827 il y en a eu 1087 seulement.

— Les élections de la garde nationale ont commencé ce matin. Nous n'en savons le résultat que dans douze compagnies. Les douze capitaines ont été réélus. (Débats.)

— En vertu d'un mandat judiciaire, des perquisitions ont été faites hier et ce matin au domicile de plusieurs individus désignés comme faisant partie de la Société des Droits de l'Homme, et logés dans le quartier Saint-Jacques. Un assez grand nombre de cartouches nouvellement confectionnées, des provisions de poudre, de balles et de lingots de plomb, non encore fondus, ont été saisis dans le cours de ces recherches, et trois individus, dit-on, ont été mis en prévention.

— Le grand tableau du peintre russe Brnloff, représentant le dernier jour de Pompéïa, a été envoyé à l'exposition de Paris. Les journaux de Paris en parlent généralement avec moins d'emphase que ne l'a fait la Gazette de France, alors que ce tableau était exposé en Italie.

— Le grand-conseil de Berne a décidé, à la majorité de 108 voix contre 16, qu'il serait répondu à la circulaire du directoire relative aux notes de l'Autriche, de Sardaigne et de Bade, contre le droit d'asile : « Que jamais aucune influence étrangère ne pourrait déterminer le grand-conseil de Berne à repousser du sein de la Suisse des infortunés qui étaient venus lui demander l'hospitalité. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 23 mars. — M. Frison, pour une motion d'ordre : Je désirerais adresser une interpellation au ministre de la guerre. Je demande qu'il soit invité à se rendre dans l'assemblée; si la chambre le désire, il me serait indifférent que le ministre ne fût entendu que demain.

Toute l'assemblée, moins quelques membres, se lève pour la motion. En conséquence, la présence du ministre sera requise pour demain.

L'ordre du jour est la discussion de la motion de M. Dumortier sur la question de savoir si la route en fer sera construite par le gouvernement ou par concession.

M. Zoude votera pour le système d'exécution par le gouvernement.

M. de Puydt : Deux raisons me portent à retirer l'amendement que j'ai déposé hier : la première est la résolution prise par la chambre de changer l'ordre de ses délibérations; la seconde c'est que la chambre me paraît aspirer au moment où elle pourra s'ajourner, et comme mon amendement exige une étude approfondie, elle ne pourrait le faire en ce moment.

M. Jullien votera pour le système de concession. (Aux voix ! aux voix !)

M. Deman d'Attenrode croit que la route en fer ne peut être construite que par le gouvernement.

M. Desmanet de Biesme votera pour la route en fer par concession. Si ce système est rejeté, il votera contre le projet.

La chambre entend encore pour le système de concessions, MM. Desmet, Angillis, de Robaulx et d'Huart.

M. Gendebien : J'ai posé au gouvernement des questions auxquelles on n'a pas répondu.

M. le ministre de l'intérieur : Je prierai l'honorable M. Gendebien de vouloir bien réitérer son interpellation.

M. Gendebien : C'est abuser de ma complaisance; cependant je le répéterai : j'ai dit à trois reprises différentes, que quoique MM. de Ridder et Simons aient établi dans leur mémoire que les houilles de Liège et celles du Hainaut venaient en concurrence de temps immémorial à Anvers, les marchandises en général provenant de Verviers ou de Liège avaient un avantage de 60 p. c., et qu'il était absurde de supposer que les houilles du Hainaut puissent arriver en concurrence à Anvers.

M. le ministre de l'intérieur : J'accorde tout ce que vient de dire le préopinant. Je vais plus loin j'accorde que les marchandises de Liège auront un avantage de 100 pour c. Mais qu'est ce que cela prouve? Est-ce parce que la route transportera à bon compte qu'il ne faut pas la faire? Est-ce parce

qu'elle procurera de gros bénéfices qu'il faut la laisser faire à l'intérêt particulier? mais alors quels avantages le Hainaut retirera-t-il de la route, si elle est exploitée par l'intérêt privé?

M. Davignon déclare que pour accélérer le terme de la discussion, il renonce à la parole.

M. le président : La parole est à M. Alexandre Rodenbach.

Voix nombreuses : Renoncez ! Renoncez !

M. A. Rodenbach combat le système de concession, et votera pour le projet du gouvernement.

M. Dumortier rentre dans des considérations qu'il a déjà fait valoir pour le système de concession, et il espère que la chambre repoussera tout système contraire.

M. Trenteseaux pense que sans rien préjuger, on devrait essayer d'abord du système de concession, sauf à recourir ensuite au gouvernement, si cela ne réussissait pas.

La clôture, demandée de toute part, est mise aux voix et adoptée.

Après quelque discussion, M. le président met aux voix la question suivante :

« La route en fer, dont il s'agit dans le projet de loi, sera-t-elle faite par le gouvernement? »

On procède à l'appel nominal, 90 membres sont présents, 55 répondent oui, 35 répondent non; majorité contre les concessions 20.

Ont voté pour : MM. Beckaert, Berger, Boucquean de Villeraie, Brabant, Coghén, Coles, Coppieters, Davignon, de Behr, de Laninne, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Longrée, de Man d'Attenrode, F. de Mérode, W. de Mérode, de Neef, de Renesse, de Stembier, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dewitte, d'Hane, Donny, Dubois, Dugniolle, Duvivier, Ernst, Fleussu, Hye-Hoys, Jadot, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Liedts, Milcamps, Morel, Danheel, Nothomb, Polfvliet, Poschet, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Schaetzen, Smits, Teichmann, Thienpont, Ullens, Van den Hove, Vanderheyden, Verdussen, G. Vuylsteke, Zoude et Raikem.

Ont voté contre : MM. Angillis, Brixhe, Dautrebande, de Brouckere, de Meer de Morsel, de Puydt, de Robaulx, de Secus, Desmanet de Biesme, de Smet, d'Huart, Doignon, Domis, Dubus, Dumont, Dumortier, Eloi de Bardienne, Fallon, Frison, Gendebien, Hélias d'Huddeghem, Jullien, Meeus, Olislagers, Pirson, Pollenus, Quirini, Rouppe, Serou, Trenteseaux, Vanderbelen, C. Vilain XIII, H. Vilain XIII, L. Vuylsteke et Watlet.

Séance du 24 mars. — A l'ouverture de la séance M. Frison obtient la parole et demande au ministre de la guerre ce qu'il faut penser des démonstrations de l'armée hollandaise.

M. de Renesse demande si le ministre a pris des mesures pour faire cesser les excursions de la garnison de Maestricht.

M. le général Evain : Les informations récentes que j'ai reçues du Brabant septentrional me permettent de dire que les cantonnemens de l'armée hollandaise sont les mêmes qu'à la levée des camps de Riem et d'Oirschot. Cependant il est certain que l'armée se trouve augmentée par la rentrée des permissionnaires, et que les congés qui devaient être accordés au premier mars ont été très restreints. Quant à nous, confians dans le traité du 21 mai, nous n'avons cependant pas cessé de nous tenir en mesure de parer aux événemens. Ainsi nous avons fait conserver les camps qui étaient établis l'an dernier et ils seront de nouveau occupés au printemps. La chambre peut être assurée que le gouvernement veille; les mesures qu'il a prises ne sont pas de nature à être divulguées à la tribune, mais vous pouvez être certains que nous sommes préparés à tout événement.

Quant à la 2^e question qui m'a été adressée il est vrai que le général Dibbets s'est permis des excursions à une assez grande distance de la forteresse de Maestricht. M. le général Hurel lui a écrit pour lui faire observer que ces excursions étaient opposées au *statu quo*, et pour qu'il eût à les faire cesser. Le général Dibbets a invoqué à son tour le *statu quo*, prétendant qu'il faisait avant le traité du 21 mai, les promenades militaires qu'il fait aujourd'hui. Ceci nous a obligés à songer aux mesures qu'il y avait à prendre pour faire cesser

cet état de choses. Dans peu, messieurs, je serai à même de vous faire connaître quelles sont ces mesures.

M. Dumortier dit que c'est à tout le cabinet qu'il adresse le reproche d'avoir le même système de sécurité que sous le régent. Cette sécurité est absurde et le ministère est coupable de s'y laisser endormir encore; mais tout coupable qu'est le ministère, il faut qu'aujourd'hui on ne montre aucune désunion dans le pays. Il croit donc devoir prêter son appui au gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur échange quelques paroles avec M. Dumortier.

M. Jullien demande si ce ne serait pas l'occasion d'apprendre du ministère où en est la réparation demandée pour les derniers événemens du Luxembourg.

M. Gendebien appuie M. Jullien.

M. de Mérode déclare n'avoir rien à apprendre à la chambre, en ce moment, touchant les négociations.

M. d'Huart dit qu'il n'est pas temps de songer au Luxembourg, alors que le danger est pour tout le pays. Il ajoute que l'Indépendant en disait ce matin plus que n'en a voulu dire M. le ministre de la guerre.

M. de Robaulx trouve vagues les explications données par M. le général Evain.

M. Dumortier revient encore pour appuyer le gouvernement.

M. Devaux dit que le gouvernement n'a qu'un but. C'est de repousser par lui-même toute agression hollandaise. Il fait remarquer que le ministre de la guerre n'a pu fournir d'autres explications que celles qu'il vient de présenter, attendu que les faits relatifs aux mouvemens des troupes hollandaises sont énoncés d'une manière vague et contradictoire.

Post scriptum. — La discussion sur cet incident se termine à l'instant trois heures par la déclaration de M. le général Evain que l'armée belge est en mesure de repousser toute agression. Il a dit que l'armée hollandaise avait été augmentée de 10,000 hommes.

BRUXELLES, LE 24 MARS.

La maladie du prince marche progressivement vers la convalescence; en conséquence il n'y aura plus de bulletin.

Bruxelles, le 24 mars, 8 heures du matin.

Signé : D. Lebeau, Scoutin, N. Chantrain, Baud, Moreau, Clark.

MOUVEMENS DANS L'ARMÉE HOLLANDAISE.

On lit dans l'Indépendant :

« Les nouvelles qui nous parviennent aujourd'hui de la frontière du Brabant septentrional, ne nous permettent pas de douter que la Hollande ne médite quelque nouvelle perfidie. Ses troupes sont prêtes à se mettre en marche, aussi bien que l'artillerie; il semble que cette armée n'attende plus que l'arrivée de son chef, pour faire un mouvement en avant.

« Dans cette position, nous avons l'espoir que le ministre de la guerre ne s'endormira pas, que le chef de l'état-major général sera à son poste, et que des forces suffisantes seront prêtes à agir au premier signal. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire remarquer, à l'exemple du Courrier belge, que des sept divisions dont se compose notre armée active, deux ou trois seulement ont conservé leur chef. A la 1^{re} division, M. le général Hurel n'a pas été remplacé; M. Duvivier a quitté le commandement de la 2^e division, pour les fonctions d'inspecteur-général de la cavalerie; M. le général Magnan vient de partir de Gand pour Paris, M. le général Buzen n'a pas encore repris son commandement à Anvers.

« Espérons qu'au moment où nous écrivons, toutes les mesures sont prises pour le rappel de ces officiers. Que M. le ministre de la guerre y prenne garde, sa responsabilité est immense, et il aurait d'éternels reproches à se faire, s'il la compromettrait en cette occasion. »

— On lit dans le *Jouphal des Flandres* :

« Nous sommes informés que les Hollandais doivent s'être renforcés au Sas-de-Gand. Des mouvements de troupes ont été remarqués par les habitants de Philippine.

« Malgré la trêve indéfinie et la parole du roi Guillaume, le gouvernement fera bien, ce nous semble, de se tenir sur le *qui vive*. »

Le *Journal du Commerce* d'Anvers, feuille orange, prétend que d'après des informations prises en lieu convenable ; il n'est pas vrai que les mouvements annonçant des hostilités aient lieu en ce moment en Hollande.

Les imprimeurs des journaux *l'Union* et le *Mercur belge* ont été condamnés avant-hier, par le tribunal correctionnel, à chacun cinq francs d'amende et aux frais pour contravention au décret du 20 juillet 1831, remis en vigueur par la loi du 6 juillet 1831, en omettant de mettre leurs noms au bas de chaque exemplaire de ces journaux qu'ils impriment.

— L'affaire des quatre jeunes gens, prévenus de tapage nocturne à Louvain, n'a pu être plaidée vendredi dernier. La cause a été remise au 18 avril.

— M. l'abbé Helsen n'a point été insulté dans la rue de la Fourge, comme on nous l'avait annoncé. Invité par lui à démentir le fait, nous nous empressons de rectifier cette erreur. (*Libéral*.)

— M. Duplessis, chef de division au ministère de l'intérieur, est mort hier à Saint-Josse-ten-Noode.

LIEGE, LE 25 MARS.

DE LA DÉSŒBÉISSANCE AUX LOIS.

M. Macarel, professeur adjoint à la chaire de droit administratif de Paris, vient de publier sous le titre d'*Elémens de droit politique*, un ouvrage où il résume les principes admis par les meilleurs auteurs sur le droit public et s'attache à constater l'état actuel de la science. En traitant des causes qui amènent la corruption du principe des gouvernements et leur dissolution, l'auteur range parmi elles et en première ligne la désobéissance aux lois. Ce qu'il dit sur ce sujet offre un intérêt d'actualité qui nous engage à le reproduire. Voici comment M. Macarel s'exprime :

« Nous l'avons déjà dit, d'après Cicéron, c'est une absurdité de regarder comme juste tout ce qui est écrit dans les institutions et les lois des peuples.

« Toutefois, un principe que les citoyens de tous les pays doivent avoir continuellement devant les yeux, c'est que la force de la loi n'est pas seulement dans la justice, elle est aussi dans l'autorité du législateur.

« La désobéissance aux lois est, s'il est permis de parler ainsi, une maladie épidémique qui se communique rapidement à toutes les parties d'un état, et qui le ruine. Dès que quelques particuliers peuvent désobéir impunément, le reste de la nation devient indocile.

« La loi ne doit pas être portée sans des raisons solides, sans se conformer, ainsi que nous l'avons vu, tout à la fois à la loi naturelle et à la loi fondamentale de l'état; mais dès qu'elle est faite, dans les formes établies par la constitution même, elle forme un engagement absolu, elle exige une exécution exacte et fidèle.

« Qu'y aurait-il en effet de plus dangereux! chaque particulier aurait le droit d'examiner la bonté des lois et ne serait tenu de les observer qu'autant qu'il les aurait approuvées. Il est facile de voir que l'adoption de ce principe produirait la plus étrange confusion et réduirait la puissance politique à une pure chimère.

« La société civile est formée de l'union de toutes les volontés en une seule. L'obéissance des particuliers à l'égard de la société ou de ceux qui la représente est donc ce qui la constitue. En donnant des lois, le souverain (c'est-à-dire, dans la monarchie représentative, le monarque et les deux chambres) soumet non pas l'intelligence de ses sujets, mais leur volonté particulière, on doit lui obéir, par cela seul qu'il commande.

« Un sujet, sans doute, peut consulter sa raison, pour juger les actes du législateur; c'est un droit qu'il tient de la nature; mais cette opinion qu'il s'en formera ne peut l'autoriser à se soustraire à l'empire de la volonté du législateur, sans rompre les liens de la société, sans diviser l'état, sans le renverser.

« Si la loi établie lui paraît violer la loi naturelle et la loi fondamentale, le droit du citoyen se réduit à le dire, à l'écrire, à le démontrer par la voie de la presse; il peut même en faire l'objet d'une pétition aux chambres nationales, afin de leur porter le tribut individuel de ses lumières, et de les éclairer pour ses plaintes.

« Si la loi, en effet, est telle que le pense le citoyen, si elle a méconnu les règles du juste et violé la constitution, il n'est pas possible qu'elle reste long-temps en vigueur, et qu'elle ne tombe pas sous la puissance de de l'opinion publique et les courageuses remontrances d'une représentation vraiment nationale.

« Mais jusque-là, nous ne saurions trop le répéter, la loi oblige; il faut lui obéir ou se préparer à subir la peine qui devra suivre le refus d'y satisfaire. »

BULLETIN.

La préférence du système de régie sur celui de concession a été accordée par une majorité de plus des trois cinquièmes de la chambre. Cette majorité numérique n'est pas même exacte et devrait être beaucoup plus élevée, puisque les adversaires du système opposé n'ont pas abordé une seule des grandes objections contre les concessions et surtout celle des bénéfices usuraires des sociétés exécutantes. Ces orateurs n'ont fait durant toute la discussion que rouler dans un cercle d'argumens qui n'allaient pas au but et qui tous se résumaient dans cette proposition : *l'Angleterre nous en donne l'exemple*. Cette politique d'imitation est surtout peu concluante, aujourd'hui que les travaux des hommes d'état libéraux de l'Angleterre, à la tête desquels il faut placer feu M. Huskisson, ont pour objet de changer de fond en comble les exemples que l'Angleterre nous a donnés jusqu'ici, en attaquant le monopole exercé en toutes choses par l'aristocratie d'argent, d'accord avec le vieux parlement des bourgeois.

Il n'y a vraiment dans la chambre que M. Jullien en état de s'imaginer qu'il devançait la discussion d'un pas immense en nous citant toutes ces fripperies d'économie sociale; il n'y a que cet orateur capable de faire un appel sérieux à la bonne foi de ses adversaires pour qu'ils eussent à réfuter tous ces vieux raisonnemens hors de combat. M. Jullien en est encore aux routes en cailloux, comme dans la question de l'enseignement, il en est encore au monopole de la vieille Sorbonne.

A l'exception de M. de Puydt qui a consacré beaucoup de talent, non à combattre le projet, mais à en distraire, les adversaires de la loi n'ont montré aucun talent. Tout ce qu'ils ont dit se résume dans la négation du progrès.

Lorsque l'ingénieur du duc de Bridgewater soutint devant le parlement la nécessité d'établir une navigation artificielle, le parlement lui répondit : *Pourquoi donc ont été faits les fleuves?* l'objection que le parlement faisait contre les canaux est à peu près celle que l'opposition a faite contre les chemins de fer. *Cette communication n'a jamais existé, pourquoi existerait-elle?* La nature a donné l'embouchure de l'Escaut à la Hollande, pourquoi déplacerions-nous cette souveraineté et nous donnerions nous un Escaut artificiel? Le Rhin hollandais est la liaison naturelle de l'Allemagne avec la mer; pourquoi nous donnerions-nous cette communication : c'est déranger l'ordre des choses.

La chambre a fort bien compris que les concessions n'étaient qu'une conséquence naturelle de cette politique stationnaire. S'imposer les frais d'un transport élevé sur toute la ligne du chemin de fer, par la grande raison qu'il faut imiter un des abus de l'Angleterre, revenait à se priver de l'usage du chemin en fer, puisque rien ne justifierait des constructions onéreuses si celles-ci ne devaient nous donner la rivalité des bons marchés de transport avec la Hollande. Nous sommes très bien comme nous sommes : gardons-nous d'avancer, n'a cessé de ré-

péter le mouvement *statu quo* quand il n'est pas le mouvement rétrograde.

Nous devons faire remarquer un incident de cette discussion. L'esprit de localité chez des députés d'une certaine province a tenu un langage de passion et a été jusqu'à l'appel à une opposition avec le reste de la Belgique. Chez des députés des Flandres, la sollicitude pour les intérêts de la province dont ils sont les mandataires quoique non moins vive, a pris des formes plus constitutionnelles et se rattache à des sentimens plus élevés, ces derniers députés ont fait plus pour eux-mêmes et pour leurs commettans, en formulant l'exécution simultanée de l'embranchement sur Ostende et sur Verviers.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles données par *l'Indépendant* relatives aux mouvements des troupes hollandaises, ainsi que sur les explications fournies par le ministre de la guerre à la chambre des représentans. (*V. Bruvelles*.)

On lit dans le *Franco-Parleur* :

« Il faut que les drapeaux noirs et rouges arborés au Flenu et dont on a parlé à la chambre aient été bien petits, puisqu'un habitant du Borinage, auprès de qui nous venons de prendre des informations, a été fort surpris des questions que nous lui avons faites, et nous a assuré que non-seulement il n'avait rien vu de semblables, mais que même il n'en avait pas entendu parler.

— On lit dans le *Handelsblad* :

« On s'occupe sérieusement, dans les séances de la diète, des affaires du Luxembourg; tout présage qu'il ne sera rien fait de contraire à la dignité de l'Allemagne; pas la moindre dissidence d'opinions ne se manifeste à cet égard entre les divers représentans des gouvernemens allemands. Toutes les commissions se réunissent journellement. La commission militaire montre la plus grande activité. »

— On écrit du quatrième district de Zélande, que les ouvriers belges et autres personnes natives de Belgique, qui depuis 1830 se sont établis en ce district, ont été sommés de le quitter sans délai.

— Mademoiselle Louise Bertin, fille de M. Bertin l'aîné, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, connue dans le monde musical par la partition de *Faust*, joué il y a trois ans au théâtre italien, travaille dans ce moment-ci à la musique d'un opéra intitulé *Notre-Dame de Paris*. M. Victor Hugo a accepté la commission de bâtir un *libretto* sur son roman, et M. Louis Boulanger celle de faire des décors. On parle surtout d'un effet neuf et inouï de mise en scène pour le cinquième acte. Le théâtre, représentant la plate-forme des tours de Notre-Dame, serait ouvert de manière à montrer un panorama du Vieux Paris, éclairé par un brillant lever du soleil et accompagné d'un magique carillon de cloches à toute volée.

ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS

La commission croit devoir rappeler aux amis des beaux-arts que la première exposition est fixée au dimanche 13 avril prochain et qu'elle durera jusqu'au 12 mai suivant; qu'elle aura lieu dans l'ancienne église de St-André qui, par son étendue, sa distribution et les travaux d'appropriation qu'on y exécute, présentera un local parfaitement convenable pour cet objet.

Elle informe aussi que M. Davreux, l'un de ses membres, demeurant place du Marché, n° 9, est chargé de la réception des objets d'art destinés à être exposés.

Enfin, elle fixe de nouveau l'attention sur les dispositions suivantes du règlement de l'association :

« Art. 2. §§ 2 et 3. Aucune souscription ne sera reçue pendant l'ouverture de l'exposition, si ce n'est pour les années suivantes. L'action est de 10 francs à payer annuellement.

« Art. 14. Les objets acquis par la commission sont mis en loterie.

« Art. 15. Le prix du billet de loterie est de 5 frs. po ur toute ersonne non associée.

« Les associés reçoivent trois billets pour chaque action annuellement.

Les listes de souscription sont toujours ouvertes chez le caissier de l'association, M. Victor Van Orle, rue Chaussée des Prés, Outre-Meuse. On peut également souscrire chez MM. Van Marck frères, rue du Pont-d'Ile.

VARIÉTÉS.

Un journal de Paris raconte ce qui suit sur le célèbre Martin :

La hyène, vous le savez, est une bête taillée en sanglier, avec une tête, un cou et un poitrail prodigieusement forts; elle a des dents terribles, une férocité froide; elle tue sans nécessité urgente, par anticipation, dans l'espoir de retrouver l'animal ou l'homme qu'elle a égorgé. Si vous n'avez pas été au Cirque Olympique depuis deux jours, il vous est défendu d'imaginer un homme qui tient en laisse (comme vous conduisez votre chien) une des plus redoutables bêtes de cette espèce. M. Martin s'est approprié la personne et le moral de cette hyène avec un tel despotisme, que chaque bouchée de viande de son repas du soir est le prix d'une caresse, d'une pose mimantière ou d'un petit cri étouffé qui amuse M. Martin et qui m'a fait trembler.

Puis M. Martin, qui n'a que des procédés paternels pour sa hyène, et qui finit par l'emporter sous son bras se prend tout à coup de mauvaise humeur, et le voilà qui entre, l'œil en feu, la main armée d'une pique, dans une cage où bondit une belle et bonne lionne. Combien l'animal a sauté de fois d'un bout à l'autre de sa prison! Combien de coups de griffes il a donné à son grillage, sans oser toucher son dominateur qui l'assailait! C'était effrayant. Moi, j'étais ébloui par l'œil de flamme de la lionne, sa mâchoire me brisait les membres, ses dents me paraissaient immenses et innombrables.

A cette scène terrible et dramatique a bientôt succédé un tableau plein de grâce et de fraîcheur, une scène de famille, comme Greuze n'en inventait pas.

M. Martin traite en riant la difficulté de se faire adorer d'une bête féroce: pour lui, c'est jeu d'enfant. Mais il vient d'entreprendre une autre tâche, celle de réconcilier deux animaux faits pour s'estimer, mais que des préjugés barbares avaient trop longtemps divisés.

Lion et tigre, chien et chat, c'est même chose pour le vulgaire et les naturalistes; mais pas pour M. Martin: M. Martin ne connaît pas d'espèce; colibri, perroquet, éléphant, tigre ou lion, tout lui est bon; dans ses mains tout devient bête domestique, animal caressant et calm.

Aussi, voyez-le avec ce titre long et souple comme un boa, et ce lion large et puissant comme un taureau: le premier se frotte la tête contre ses jambes, ou bien il se met debout et vient par derrière appuyer ses deux pattes de devant sur les épaules de son maître, et le lécher à plusieurs reprises sur les deux joues.

Pendant ce temps le lion va et vient, vire en tous sens à la voix de M. Martin, ou se joint au tigre, son ami, pour fêter leur père commun et composer un groupe parfumé d'amour filial.

S'il faut louer la docilité de ces deux acteurs, que dire de l'impétuosité du troisième? Rien, sinon qu'il est le seul homme connu qui exerce cette effrayante profession.

M. Martin, du reste, a fait des progrès extraordinaires dans sa terrible physiologie, dans son inconcevable application du regard, de la voix et du geste, ce trio d'un homme, d'un tigre et d'un lion est un fait inouï.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 23 mars.

Décès : 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: Ant. Leclercq, âgé de 71 ans, négociant, à Chênée, époux de Lambertine Dengis. — Jeanne Antoine Paris, âgée de 84 ans, rue Royale, veuve de François Poiset — Marie Béatrix Ramoux, âgée de 23 ans, couturière, rue Tête de Bœuf.

Du 24 mars. — **Naissances** : 8 garçons, 5 filles.

Décès : 5 garçons, 1 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Antoine Louis, âgé de 76 ans, journalier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Joseph Fourny, Henri Godefroid Leuwise, âgé de 42 ans, tisserand, rue derrière St. Pholien, époux de Marguerite Corhay. — Catherine Martin, âgée de 64 ans, journalière, rue Grande-Bèche, épouse de Jean Joseph Sirof — Marie Jhe Damblon, âgée de 64 ans, couturière, rue Petite-Bèche — Anne Dence, âgée de 49 ans, fileuse, rue derrière les Poitiers, époux de Nicolas Vetcour.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vente de Mécaniques et Machines à filer la laine.

Le vendredi quatre avril prochain, aux 10 heures du matin, il sera procédé par autorisation du tribunal civil séant à Hasselt, à la vente dans la ci-devant fabrique de M. Pierre de Ceuleneer, sise à Herkenrode, commune de Curange, canton de Hasselt, des mécaniques et machines suivantes : 1° Deux brisoirs; 2° trois assortiments complets à filer la laine, avec quatre moulins et deux dévidoirs; 3° deux drossettes et une cadrière, 4° quatre moulins fins et gros sans brosse; 5° un moulin à aiguiser, le tout payable comptant et en francs.

S'adresser pour renseignements au bureau de l'agence commerciale et administrative, rue de la Régence, n° 922, à Liège.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Cabilloux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

Elibottes, Epoulans et Anchois, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

ON VENDRA aujourd'hui mardi, à 3 heures de l'après-midi, chez ANDRIEN fils, rue SOUVERAIN-PONT, du CABILLAUD à 30 CENTS LA LIVRE ENTIER, id. en détail 42 cents; le tout très-frais. 608

A LA FIDÉLITÉ,

RUE DES MINEURS, N° 39, A LIÈGE.

L'on a reçu nouveau BEURRE de Hollande bonne qualité, à 33 cents le demi kil., ce qui fait 14 sous ancienne Livre de Liège.

Au même n° on a également reçu NOUVEAU FROMAGE de Hollande. 630

Le soussigné syndic à la faillite du sieur Wathère Mottet, ci-devant marchand tailleur, à Liège, invite les créanciers de ce dernier, qui ont produit leurs titres de créance, à se réunir le 12 avril prochain, devant M. le juge-commissaire au greffe du tribunal de commerce séant à Liège, à dix heures du matin, pour affirmer par eux ou leur fondé de pouvoir, la sincérité de leurs créances. Liège, le 24 mars 1834.

H. E. L. DELVAUX, [avocat.

Mercredi 2 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de MEUBLES et EFFETS MOBILIERS, batterie de cuisine, lits, matelas et quelques bons ouvrages de littérature, etc.

La vente aura lieu rue des Célestines, n° 676 Arg. comptant.

A VENDRE 50 POUTRES et VERNES équarrées. S'adresser rue Barbe d'or, n° 1038. 617

Le mardi 1^{er} avril prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire PARMENTIER, à Liège, à la VENTE publique aux enchères, en un seul lot, D'UN TERRAIN POUR Y BATIR, de 325 mètres 50 centimètres carrés en superficie, formant plus de la moitié du jardin de feu M. LATOUR, et situé place de la Comédie, à Liège, avec façade de dix mètres cinquante centimètres, sur la dite place. 632

() Le 10 avril 1834, à 2 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, les immeubles dont la désignation suit, situés en cette ville; savoir :

Cette propriété est libre de charges.

1° Une maison située porte Ste. Claire, n° 133, avec un jardin d'une contenance d'environ 39 perches 23 aunes, ent. usé de murs.

2° Une maison située place Ste. Claire, n° 132 bis.

3° Et une maison située même place, n° 132

Ces trois objets sont dans le meilleur état et produisent annuellement 650 francs, susceptibles d'augmentation.

Ces trois lots seront réunis en un, si on le désire.

Toutes facilités seront accordées aux acquéreurs et l'on pourra obtenir de gré-à-gré l'un et l'autre de ces objets jusqu'à la veille du jour de la vente.

S'adresser pour tous renseignements, prix et conditions à M^e DUSART, notaire, où les titres de propriétés et le cahier des charges sont déposés.

() VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A TILLEUR.

Le jeudi trois avril 1834, neuf heures du matin, les héritiers de Nicolas Joliet, vivant sieur de long, demeurant à Tilleur, feront VENDRE aux enchères, par le ministère de M^e KEPPEPNE, notaire, à ce commis :

1° Une MAISON avec cour et dépendances, située dans le village de Tilleur, tenant vers Liège à M. Raick, du côté opposé à la veuve Lambert Ernest.

2° Une PIÈCE de TERRE contenant environ trente cinq perches, située au pied de la montagne de St-Gilles dite Thier de Tilleur, y joignant et à Gerard Thomas.

Cette vente aura lieu devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, en son bureau, rue St Jean en Isle, n° 794, où le cahier des charges est déposé ainsi qu'en l'étude à Liège dudit notaire.

Le mercredi 23 avril 1834 et jours suivants, s'il y a lieu, M. le comte Guillaume de Looz, bourgmestre de la commune de Ben Ahin, cessant l'exploitation de la ferme dépendant du château d'Ahin, fera VENDRE tout le MOBILIER servant à ladite exploitation consistant notamment en 15 bons chevaux dont un superbe entier âgé de 3 ans, 18 vaches et attirail de labour, le tout plus amplement désigné dans les affiches. A 8 mois de crédit moyennant caution connue de M^e GREGOIRE, notaire à Huy. 500

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8 ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.

Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 14 mars. — Métalliques, 97 3/4. — Actions de la banque 1247 3/8.

Bourse de Paris, du 22 mars. — Rentes, 5 p. 100, 104 60 fin cour., 104 65 — Rentes, 3 p. 100, 78 35, fin courant, 78 59 — Actions de la banque, 1798 75 — Emprunt de la ville de Paris 1190 00. — Rente de Naples, 94 60; fin courant, 94 60. — Empr. Guebhard, 81 3/4; fin courant, 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 65 3/4; fin courant, 65 3/4; 3 p. 100, 40 7/8; fin cour. 41 0/0; différée, 00 0/0 — Cortès, 27 0/0. — Portugais, 57 1/2. — d'Hain, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 100 1/4; fin courant 000 0/0. — Empr. romain, 95 0/0; fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 22 mars. — Dette active, 49 7/8 0000. Dito, 95 1/8. — Bill, de change, 22 3/16. — Oblig. du Syndicat, 89 1/16 00 — Dito, 71 7/16 0/0 — Rente des dom., 0/0 0. — Act. de la Société de commerce, 100 5/8. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hop. et Gr., 00 0/0. — Dito de 1828, 102 3/4 000 — Inscr. russes, 00 0/0 0/0 — Empr. russe 1831, 95 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 15 0/0 00 00. — Obl. mét. Autriche, 95 7/8 00 00 — Lots chez Gollals, 00 00. — Cert. Naples falc., 89 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 3/4. — Cortès, 25 1/16 0/0. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 24 mars

Changes.	a courts jours.	a deux mois.	a trois mois.
Amsterdam	111 1/10 perte.	A	
Londres.	1202 1/2	44 96 1/4	
Paris.	47 3/8	P 47 0/00	A 46 7/8 A
Frankfort.	36	A 35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	
		Escompte 1/2 0/0 1/2.	

Effets publics. Belgique — Dette active, 101 3/4 A Id diff. 44 1/4 P — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 et P 0000. Id. de 12 mill. 0/0. Id. de 24 mill. 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne, Suebb., 83 0/0 0/0 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0 00 Id. perp. Amst., 63 1/4 5/8 A 000 0/0 0. Idem dette différée, 44 3/4 7/8 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

500 biques riz de la Caroline, à fl. 14 1/8.

** Les 66 caisses sucre Havane blond, ont été cotés samedi par une erreur typographique à florins 16, il faut lire florins 17.

Arrivages au port d'Anvers, du 22 et 23 mars.

Le koff hanovrien Lumina, cap. Mulder, ven. de Emden, ch. d'avoine et orge.

Le koff hanovrien St Michael, cap. Suyers, ven. de Tonnigen, ch. d'avoine.

La galléassé danoise Flora, cap. Meyer, v. de Tonnigen, ch. d'avoine.

Le ever danois Catharina Margareth, cap. Steyer, ven. de Hambourg, ch. d'avoine.

Le ever danois Oxenborg, cap. Rice, ven. de Olbeck, ch. d'orge.

Le ever danois Diana, c. Piper, v. de Hambourg, ch. de tabac, plomb et cire.

Le brick anglais Durham, c. Clark, v. de New Castle, ch. de meules et coupeuse.

Le schooner belge Léopold, c. Brabander, v. de Liverpool, ch. de sel, coton et 3000 cuirs.

Le schooner anglais Union, c. Arcam, v. de Londres, ch. de totou, café, cacao, etc.

Le brick américain Tuscany, cap. Price, v. de New York, ch. de café et bois de teinture.

Le smak belge Neptune, c. Peters, v. de Londres, ch. de sucre, coton et fer blanc.

Bourse de Bruxelles, du 24 mars. — Belgique. Dette active, 51 1/2 P. Emp. 24 mill., 95 7/8 0. — Hollande. Dette active; 49 3/4 P. — Espagne Gueb., 83 1/2 00. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 62 7/8 0. Id. Paris, 3 p. 100, 41 1/4 0. Cortès à Lond. 26 1/2 P. Dette diff., 44 7/8 P.

Prix des grains au marché de Liège du 24 mars.

Froment vieux l'hectolitre,	12 francs 24 cent.
Seigle, id.	8 52 "

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège